



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 20 mars 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 14 mars 2025

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 42
Nombre de membres en exercice : 42

Nombre de présents participant au vote : 32
Nombre de procurations : 9

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Denis HAMEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Guillaume RUET
Monsieur Thierry FALCONNET		Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Monsieur Patrick BAUDEMENT	Monsieur Jean-François DODET pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Association Solidarité femmes 21 - Convention cadre 2024 - 2026 - Subvention 2025**

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue le premier pilier du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023 - 2027. En Côte d'Or, la dynamique partenariale est portée dans le cadre du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales signé par 26 partenaires, dont Dijon métropole. Mis à jour le 8 mars 2021, il fixe les engagements des acteurs publics et privés dans les champs suivants :

- le renforcement des réseaux de partenaires,
- la formation des professionnels,
- les actions d'information et de sensibilisation,
- le développement des actions de prévention et des mesures d'accompagnement des femmes victimes de violences.

L'ensemble des actions développées visent à dénoncer les violences exercées contre les femmes, à les prévenir et à garantir à celles qui en sont victimes, l'aide, l'écoute et l'accompagnement que nécessitent leur détresse, leur sécurité et la sauvegarde de leurs intérêts.

L'association Solidarité femmes 21, créée en 1982 à Dijon, est affiliée à la Fédération Nationale Solidarité Femmes. Elle œuvre sur le territoire de la Côte d'Or pour la prise en charge des femmes (avec ou sans enfants) victimes de violences conjugales en lien avec l'ensemble des intervenants tout au long de leurs parcours. Elle accueille, écoute, informe, oriente et propose un soutien psychologique pour permettre à ces femmes de s'inscrire dans une démarche de mise en sécurité et/ou de prise de décision afin de se reconstruire.

Elle agit également dans le domaine de la formation des acteurs susceptibles d'intervenir sur la thématiques.

En 2024, les 11 professionnel(le)s salarié(e)s de l'association ont accueilli dans le cadre de leurs permanences (6 lieux sur la métropole et 5 dans le reste du département) 689 femmes victimes de violences conjugales, dont 412 vivent sur le territoire métropolitain, soit environ 60%.

Depuis 2007, le réseau renforcé des partenaires de la Côte d'Or, dont Dijon métropole, soutient Solidarité femmes 21. En 2024, ils se sont engagés en signant une convention cadre, approuvée par le bureau métropolitain du 14 décembre 2023. Celle-ci précise les missions de l'association et les engagements respectifs de chacun. Compte-tenu du cadre intercommunal de l'intervention de Solidarité Femmes 21 et au titre de l'accès aux droits, Dijon Métropole s'est engagée à soutenir l'association à hauteur de 4 000 € par an.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention de 4 000 € à l'association Solidarité Femmes 21 au titre de l'année 2025,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération,
- **de prélever** cette somme sur le budget 2025.

SCRUTIN	POUR : 41	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 9 PROCURATION(S)	

